

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



CINQUIÈME COMMISSION  
46e séance  
tenue le  
vendredi 27 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 et 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture du budget par chapitres de dépenses

Chapitres 13, 18 et 27 à 33

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT :

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/42/SR.46  
1er décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINTS 115 et 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2 (français seulement), A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1 (français seulement), A/42/512, 532, 640 et 674; A/C.5/42/2/Rev.1; A/41/806 et Corr.1, A/42/295, A/42/673 et A/42/724 et Corr.1)

Première lecture du budget par chapitre (suite) :

Chapitre 27. Information

1. M. MA Longde (Chine) dit que les membres de la Cinquième Commission ont des responsabilités à l'égard tant de l'Organisation dans son ensemble que des Etats Membres qu'ils représentent et c'est donc en connaissance de cause qu'ils s'expriment et posent des questions. Les réponses du Secrétariat et les déclarations de la Secrétaire générale adjointe à l'information devant la Commission politique spéciale ne semblent pas avoir dissipé l'impression de trouble suscitée par le débat sur le chapitre 27. La délégation chinoise dispose d'assez de preuves que les sommes consacrées aux consultants sont injustifiables et elle voudrait donc que le Département de l'information fasse rapport au CCQAB et au CPC, à leurs prochaines sessions, sur le montant concerné, ses sources et les programmes affectés par les transferts de ressources, les deux organes susmentionnés transmettant ensuite leurs conclusions à ce propos à la prochaine session de l'Assemblée générale.

2. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite des efforts tendant à rationaliser les activités du Département de l'information et à en accroître l'efficacité. Plusieurs des changements proposés sont justifiés mais les explications données à la Cinquième Commission laissent un certain nombre de questions sans réponse. La nouvelle structure du Département ne sera-t-elle pas plus complexe, puisqu'au moins deux nouveaux services sont prévus, ce qui semble aller à l'encontre d'une résolution bien connue de l'Assemblée générale sur la simplification des structures du Secrétariat? Les mesures envisagées respectent-elles le système de priorités politiques et tiennent-elles dûment compte de la répartition géographique équitable du personnel? La délégation soviétique compte sur le sens des responsabilités et l'expérience de la Secrétaire générale adjointe à l'information pour que le processus de restructuration se déroule dans la plus grande transparence possible. Elle espère que ces questions et toutes celles touchant le processus de restructuration du Département de l'information trouveront leurs réponses dans les explications qui seront fournies au CCQAB et au CPC à leurs prochaines sessions.

3. M. DEVREUX (Belgique), se référant au document A/AC.198/118, note le coût élevé de production de l'Annuaire des Nations Unies, soit 111,24 dollars par exemplaire, compte non tenu des frais généraux et des ressources en personnel d'autres départements. Cette remarque s'applique également à la Chronique des Nations Unies. La délégation belge note en outre qu'au paragraphe 36 du document

(M. Devreux, Belgique)

susmentionné, il est dit que chaque volume de l'Annuaire est tiré à 6 000 exemplaires vendus 74 dollars l'un, ce dont l'ONU tire des recettes d'un montant brut de 250 000 dollars environ, alors qu'au tableau de la page 10 du même document, les recettes à ce titre sont chiffrées à 180 000 dollars environ, ce qui ne représente que 19 % environ du coût total de production de cette publication. La délégation belge voudrait donc savoir quelle est la politique en matière de tarification des publications et quels efforts sont faits pour déterminer le coût intégral de production des publications et pour fixer en conséquence leur prix de vente. Ces tarifs sont certes à adapter en fonction des situations particulières, celle des étudiants ou des bibliothèques des pays en développement par exemple, mais il n'est pas judicieux de vendre ces publications à vil prix dans des pays développés, car le prix est un bon indicateur de l'utilité que les usagers attribuent à une publication. La délégation belge constate en outre que 900 exemplaires de l'Annuaire sont distribués gratuitement, ce qui représente environ 100 000 dollars de manque à gagner, et voudrait savoir quelles sont les directives, s'il en existe, qui régissent la distribution gratuite des publications.

4. M. ABRASZEWSKI (Pologne) approuve les vues exprimées par plusieurs délégations, notamment celle de l'Union soviétique, à propos des incidences du processus de restructuration du Département de l'information et estime en particulier que le principe de la répartition géographique équitable des postes devrait être respecté, voire approfondi, durant et après les restructurations envisagées. Etant donnée la portée mondiale des activités du Département, ce principe a d'importantes conséquences positives sur l'image de l'Organisation.

5. S'agissant des services d'experts et de consultants, la délégation polonaise prend note des explications fournies par le Directeur de la planification des programmes et du budget à propos du financement de certains services consultatifs sur les crédits ouverts au titre des frais généraux de fonctionnement et de l'intention du Secrétariat de donner des informations sur ces dépenses dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget. Or, les frais généraux de fonctionnement concernent la location et l'entretien des locaux, la location du mobilier, les communications, les frais de représentation et les frais divers; il n'est donc pas, de l'avis de la délégation polonaise, judicieux d'y inclure les services consultatifs. Le Secrétariat considère certes qu'il s'agissait en l'occurrence de services consultatifs spéciaux nécessités par la restructuration du Département, mais il aurait fallu alors fournir une information préalable par l'intermédiaire du CCQAB. S'agissant de la manière générale de concevoir les services consultatifs au Département de l'information, puisque aucun crédit à ce titre n'est inscrit pour l'exercice en cours, ou prévu dans le projet de budget pour l'exercice prochain, la délégation polonaise voudrait avoir confirmation qu'un département aussi important et complexe a pour politique de ne pas recourir à des consultants extérieurs et de compter exclusivement sur ses propres compétences.

6. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago), se référant aux mesures que le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 214 de son rapport, a demandé au Secrétariat de prendre, fait remarquer que les explications données par le Directeur de la planification des programmes et du budget, à savoir que le Secrétariat s'efforcerait de faire en sorte que les programmes concernés n'aient

(M. Murray, Trinité-et-Tobago)

pas à souffrir d'éventuelles restrictions financières, pourraient s'appliquer à tout autre élément de programme inscrit au budget et ne contribuent pas à atténuer les craintes de sa délégation quant aux orientations du Département de l'information, en matière de diffusion de l'information à la base par exemple. Il ne s'agit pas de traiter le Département de l'information différemment de tout autre département mais de bien voir que les structures y ont un impact direct sur la politique et les orientations du Département et sur la manière dont il s'acquitte des mandats que lui a confiés l'Assemblée générale. La question des consultants extérieurs est aussi directement liée au problème des orientations en ce sens que des consultants peuvent être très compétents dans leur domaine mais provenir d'organismes dont les activités sont orientées sur la recherche du profit. Les questions posées par les délégations à ce propos sont donc très pertinentes et devraient recevoir des réponses satisfaisantes car l'approbation de ressources financières ne doit pas revenir à donner un blanc seing aux responsables du Département.

7. M. TAKASU (Japon), notant la création d'un bureau de l'exécution des programmes situé hiérarchiquement entre le chef du Département et les directeurs de division, dit que, même si le Secrétariat estime que cette création n'est pas en contradiction avec l'esprit de la recommandation 14 du Groupe des Dix-Huit, il s'agit là d'un précédent susceptible d'être copié dans d'autres départements, ce qui inquiète beaucoup la délégation japonaise. Cette dernière se félicite que le poste correspondant au chef de ce bureau ait été classé à D-2, mais elle pense que dans la mesure où le chef de bureau doit représenter le chef du département lorsque ce dernier est absent et superviser les directeurs de division, qui sont eux-mêmes de la classe D-2, une situation ambiguë pourrait se créer à l'avenir pour le pourvoi de ce poste. Elle demande au Secrétaire général de réexaminer très attentivement cette question lors de la présentation des montants estimatifs révisés du budget.

8. M. MONTHE (Cameroun), appuyé par M. JEMAIEL (Tunisie), M. MUDHO (Kenya) et M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie), dit que, sur nombre de points, les délégations n'ont pas toujours eu des réponses très précises. Ayant obtenu un exemplaire du nouvel organigramme du Département de l'information, la délégation camerounaise a noté qu'il y est fait mention d'une phase d'approbation par le client dans le cycle des projets et elle voudrait que le terme client soit clairement défini. Elle y a en outre noté que les divers groupes régionaux des services de la radio ou de la télévision ne feront plus qu'adapter des programmes produits au plan central. De l'avis de la délégation camerounaise, les fonctions de production au plan régional sont très importantes, aussi le Secrétariat devrait-il réexaminer cette question afin que les groupes régionaux ne soient pas de simples pourvoyeurs de couleur locale.

9. La délégation camerounaise a enfin noté dans le nouvel organigramme qu'une section unique regroupe les droits de l'homme, la décolonisation, l'apartheid, la Namibie, la Palestine, etc. Toutes ces questions sont très importantes et ne méritent pas d'être ainsi minimisées sur le plan des structures en une seule section fourre-tout, d'autant que d'autres questions moins importantes bénéficient de services à part entière. Le minimum serait que la Namibie et l'apartheid

(M. Monthe, Cameroun)

fassent l'objet d'une section spéciale, appelée à disparaître une fois ces problèmes résolus, et qu'une section correspondante soit créée au sein de la Division de la production.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/C.5/42/L.6)

10. Le PRESIDENT propose à la Commission de prendre une décision au sujet du Projet de résolution publié sous la cote A/C.5/42/L.6. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

11. Il en est ainsi décidé.

12. M. WILLIAMS (Président du Corps commun d'inspection) remercie toutes les délégations de leur coopération et fait observer que c'est la première fois depuis la création du Corps commun d'inspection que la Cinquième Commission adopte à l'unanimité un projet de résolution concernant le Corps commun.

13. Complétant les réponses fournies par le Secrétariat aux questions posées par la délégation polonaise lors d'une séance antérieure, M. Williams précise que le Corps commun a pris pleinement en considération les recommandations 61 à 65 du Groupe des Dix-Huit le concernant, avant même que l'Assemblée générale se prononce à ce sujet en décembre 1986. Par ailleurs, il a volontairement appliqué, malgré les difficultés créées pour la bonne marche de ses travaux, toutes les mesures d'économie et d'austérité préconisées, notamment en matière de frais de voyage, de services de consultants et d'assistance temporaire.

14. M. SEFIANI (Maroc) se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.5/42/L.6. Il se félicite en particulier du contenu des paragraphes 5 et 7 du projet de résolution, en vertu desquels le Corps commun d'inspection indiquera dans son prochain rapport les principes directeurs sur lesquels il se fonde pour le choix des domaines d'activité à inspecter et tiendra dûment compte des mandats des autres organes compétents dans l'exercice de ses fonctions, de ses pouvoirs et de ses responsabilités.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES À REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/42/642, A/42/692, A/42/374, A/42/791 et A/C.5/42/L.5)

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur ce point de l'ordre

(M. Mselle)

du jour (A/42/791), établi sur la base des trois rapports pertinents du Secrétaire général.

16. S'agissant de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), le Comité consultatif recommande, au paragraphe 13 de son rapport, l'approbation des prévisions de dépenses que le Secrétaire général a établies pour la FNUOD pour 1987-1988. Sous réserve des décisions que prendra le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1987, les dépenses à engager pour la FNUOD pour la période de 12 mois allant du 1er décembre 1987 au 30 novembre 1988 ne devraient pas dépasser un montant brut de 35 328 000 dollars, soit un montant net de 34 716 000 dollars.

17. Pour ce qui est de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Comité consultatif, pour les dépenses engagées pour la période allant du 19 janvier 1987 au 31 janvier 1988, recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 145 500 000 dollars, soit un montant net de 143 064 000 dollars. Pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1988, le Secrétaire général propose qu'à compter du 1er février 1988, la période financière spéciale de la FINUL soit de 12 mois allant du 1er février au 31 janvier de l'année suivante. Ainsi qu'il l'indique au paragraphe 22 de son rapport, le Comité consultatif croit comprendre que la période financière de 12 mois proposée ne changerait pas la manière dont les contributions concernant les dépenses de la Force sont actuellement mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour chaque mandat approuvé par le Conseil de sécurité. Il recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 11 765 000 dollars (soit un montant net de 11 678 000 dollars) par mois, pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1988.

18. Enfin, en ce qui concerne le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général, figurant au paragraphe 7 du document A/42/374, tendant à maintenir le taux standard de remboursement actuellement en vigueur, jusqu'à ce qu'il soit réexaminé.

19. M. VAHER (Canada) présente, au nom des coauteurs (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède), le projet de résolution A/C.5/42/L.5 relatif au point 125 a) de l'ordre du jour : financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. La grande majorité des Etats Membres appuient le rôle des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Les pays économiquement développés et les Etats membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités particulières en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix. A cet égard, il est particulièrement réjouissant qu'un Etat Membre ait annoncé récemment le règlement de tous ses arriérés.

## Chapitre 28. Administration et gestion (suite)

20. Le PRESIDENT propose que, sur la base des décisions relatives aux recommandations du CPC et aux montants estimatifs révisés présentés pour le Centre international de calcul, ainsi que des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 344 424 700 dollars au chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, étant entendu que la question des études demandée à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sera examinée avant la deuxième lecture du budget-programme, lors des consultations consacrées au rapport de la CFPI. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve sa proposition.

21. Il en est ainsi décidé.

## Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique (suite)

22. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve en première lecture la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 13 étant entendu ce qui suit : "La Commission, prenant note du contenu du document A/42/674 et du fait que le Secrétaire général a annoncé son intention de donner la priorité à l'Afrique dans le budget de l'exercice 1988-1989, demande qu'un nouveau rapport sur la question soit présenté à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC). Ce rapport devra faire ressortir clairement les activités (sous-programmes, éléments de programmes et produits) et les ressources correspondantes inscrites aux différents chapitres du budget-programme grâce auxquelles l'Organisation contribue à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Il devra aussi indiquer les mesures proposées par le Secrétaire général pour résoudre le problème chronique que pose à la CEA un taux de vacances de poste élevé. En attendant que l'Assemblée générale examine ce rapport, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le CCQAB, devra, comme le recommande le CPC au paragraphe 137 de son rapport, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de la CEA les ressources dont elle a besoin pour exécuter intégralement son programme de travail et ordre de priorité".

23. M. FIGUEIRA (Brésil) souhaiterait que le texte dont le Président vient de donner lecture soit distribué aux délégations.

24. Le PRESIDENT répond que le nécessaire sera fait. Il dit que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 13 (A/42/16, Partie I, par. 134 à 140).

25. Il en est ainsi décidé.

26. M. KLUFT (Pays-Bas) se joint au représentant du Brésil et demande que le texte en question soit distribué avant que la Commission ne se prononce sur la recommandation du Comité consultatif.

## Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques

27. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) relatifs aux problèmes et aux coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (A/41/806 et Corr.1, A/42/295, 673 et 724 et Corr.1).

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime que le rapport du CCI sur les problèmes de stockage relèverait plutôt du chapitre 28D. Quoi qu'il en soit, le rapport du Comité consultatif sur la question sera publié au cours de la semaine suivante. En revanche, le rapport du Secrétaire général intitulé "Service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne" (A/C.5/42/22) concerne directement le chapitre 29.

29. La proposition initiale du Secrétaire général (309 201 900 dollars) et la recommandation du Comité consultatif (296 564 400 dollars) n'ont pas été révisées pour tenir compte de mesures exposées par le Secrétaire général dans le document A/42/234 et dans sa mise à jour. La répartition entre les trois lieux d'affectation considérés du coût des services de conférence et des bibliothèques figure au paragraphe 29.2 du rapport du Comité consultatif. Le crédit demandé pour les seuls services de conférence s'élève à 287 711 500 dollars, dont 41 093 100 dollars pour le personnel temporaire affecté aux réunions. Le nombre et la nature des postes linguistiques prévus pour chaque lieu d'affectation sont indiqués au paragraphe 29.9. Au paragraphe 29.11, le Comité consultatif fait part de ses observations sur les incidences qu'a eues le gel du recrutement.

30. Aux paragraphes 29.13, 29.14, 29.17 et 29.18, le Comité explique qu'il n'a pas pu analyser à fond les prévisions de dépenses présentées pour le chapitre 29 faute de progrès suffisants dans la coordination des activités des services de conférence de New York, Genève et Vienne, en particulier pour les questions relatives à l'harmonisation de la terminologie, aux méthodes de calcul des données sur le volume de travail, à l'introduction des nouvelles techniques et à la présentation des propositions budgétaires. A ce sujet, M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 29.14. L'introduction des techniques nouvelles appelant une révision des normes retenues en matière de volume de travail, le Comité consultatif recommande au paragraphe 29.18 qu'on lui présente des normes révisées applicables à tous les lieux d'affectation.

31. Aux paragraphes 29.25 à 29.27, le Comité consultatif se réfère aux renseignements qui lui ont été donnés par le Secrétariat sur les fonctions d'édition au Siège, notamment sur le nombre de services assumant ces fonctions. La position exprimée au paragraphe 29.26 touche à un point qui a déjà été soulevé lors de l'examen du chapitre 8 et du chapitre premier.

32. Les paragraphes 29.28 à 29.33 sont consacrés aux mesures proposées par le Secrétaire général pour éliminer l'arriéré dans la publication des volumes du Recueil des Traités. Compte tenu des renseignements qu'il a reçus, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général ne présente pas le rapport intérimaire qu'il devait soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.



(M. Mselle)

33. Le rapport du Secrétaire général sur la création éventuelle d'un service des conférences unique à Vienne (A/C.5/42/22) contient un historique de la question ainsi qu'un exposé des faits récents, les observations du Secrétaire général et, en annexe, les recommandations du Comité consultatif qui a été créé par l'ONU, l'ONUDI et l'AIEA pour examiner le problème. Les résultats des consultations, tels qu'ils figurent dans le rapport du Secrétaire général, sont décevants. La Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport.

34. M. SEFIANI (Maroc) rappelle qu'à plusieurs reprises, nombre de délégations ont souligné leur attachement au pluralisme linguistique, preuve du caractère universel de l'Organisation. Les recommandations formulées par le Comité consultatif pour remédier au problème posé par le manque de comparabilité des données relatives aux réunions ne vont pas assez loin. Il faut tenir compte, entre autres choses, du statut des différentes langues. Etant donnée l'importance des services de conférence, il faut allouer aux unités qui sont chargées de les fournir les ressources dont elles ont besoin pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Le gel du recrutement doit être rapporté pour les services linguistiques, et l'observation formulée à ce sujet au paragraphe 29.22 du rapport du Comité consultatif est encourageante. Il faut recruter du personnel qualifié, non seulement à Vienne, mais dans tous les centres de conférences. Au paragraphe 29.25, le Comité consultatif préconise de réduire de 3,1 millions de dollars le crédit demandé pour le personnel temporaire affecté aux réunions. Ce chiffre paraît élevé; peut-être faudrait-il même maintenir intégralement le crédit demandé à ce titre par le Secrétaire général. Le Secrétariat s'efforce d'assurer des services adéquats malgré les restrictions, mais il lui sera peut-être difficile de continuer à le faire avec les crédits proposés. En tout état de cause, aucune réduction ne doit se faire au détriment de certaines langues.

35. Mme ZHANG Xian (Chine) souligne que les crédits demandés au titre du chapitre 29 représentent plus de 18 % de l'ensemble des ressources prévues pour l'exercice biennal 1988-1989, et que sur 11 169 postes inscrits au budget ordinaire, 2 515 postes concernent les services de conférence. C'est dire l'importance que revêtent ces services pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Or, en raison des difficultés financières et des compressions de personnel, le Département des services de conférence s'acquitte de ses tâches dans des conditions très difficiles. La délégation chinoise estime que le Département devrait disposer d'un montant de ressources garanti et bénéficier d'une suspension du gel du recrutement. Comme il est indiqué au paragraphe 29.24 du rapport du Comité consultatif (A/42/7), la réduction de 3,1 millions de dollars recommandée porte essentiellement sur le personnel temporaire pour les réunions. Une telle réduction aura nécessairement des répercussions négatives sur la bonne marche du Département. De manière plus générale, la délégation chinoise, comme la délégation marocaine, redoute que les difficultés actuelles compromettent la parité des langues à l'Organisation. A ce sujet, elle rappelle que, dans le cadre de l'application des résolutions 31/89 (XXVIII) et 36/117 B de l'Assemblée générale, il avait été décidé notamment de créer un groupe chinois à la Section d'édition des documents. Dans un premier temps, le Secrétaire général avait proposé de transférer à cet effet trois postes de traducteur chinois. Tout en estimant que les traducteurs et les éditeurs n'étaient pas vraiment interchangeables, la

(Mme Zhang Xian, Chine)

délégation chinoise avait néanmoins accepté, par esprit de coopération dans le contexte de la crise, de surseoir à la création du groupe chinois d'édition et de se contenter momentanément du transfert proposé. Toutefois, elle constate maintenant avec regret qu'aucune mesure n'a encore été prise en vue de mettre en place ce service ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 29.27 du rapport du Comité consultatif. Elle voudrait savoir pourquoi et espère que le groupe chinois d'édition sera créé dans les meilleurs délais.

36. M. EL-MEKKI (Soudan) dit que sa délégation, tout en souscrivant aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, estime que le Secrétariat doit fournir des renseignements plus détaillés sur la parité des langues officielles de l'Organisation et prendre toutes les mesures nécessaires pour en garantir le respect.

37. M. BOUR (France) estime qu'eu égard à la mission du Département des services de conférence, qui est de fournir aux Etats Membres les moyens de se comprendre, les crédits demandés pour le chapitre 29 ne seront jamais trop importants. Or, les ressources prévues par le Secrétaire général représentent une réduction de 0,5 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1986-1987. Cette réduction correspond à l'objectif fixé dans la résolution 41/213, mais elle est légèrement supérieure aux réductions prévues dans d'autres départements. En outre, bien que, pour la première fois, le budget tienne compte des dépenses non renouvelables, les crédits demandés pour le chapitre 29 sont inférieurs à ceux des exercices précédents : c'est dire l'ampleur des réductions opérées. Ces réductions ont été calculées sur la base d'un taux de vacances moyen de 12 % mais, vu l'importance des services fournis par le Département, il est évident qu'on ne saurait lui appliquer automatiquement la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit. La délégation française est convaincue que le Secrétaire général prendra les dispositions nécessaires pour l'appliquer de façon à ne pas mettre en cause l'existence et la qualité des services de conférence.

38. D'après les indications fournies par le Comité consultatif, le taux de vacances de poste dans les services d'interprétation est actuellement de 13 % en moyenne, ce chiffre variant suivant les sièges. Il ne paraît pas possible de maintenir un tel taux et la délégation française estime nécessaire, dans certains cas, de lever le gel du recrutement pour les services d'interprétation. Ces services ne sont d'ailleurs pas les seuls concernés. C'est l'ensemble des postes linguistiques qu'il faut examiner (traducteurs, documentalistes, éditeurs, correcteurs d'épreuves, etc.) pour s'assurer que la recommandation 15 est appliquée avec souplesse. Les délégations s'inquiètent à juste titre du taux de vacances appliqué aux postes permanents du Département, car il est important que l'Organisation dispose d'un personnel permanent suffisant pour assurer les services de conférence en dehors des sessions de l'Assemblée générale.

39. La délégation française note avec satisfaction que le projet de budget-programme a été établi pour la première fois selon la méthode de la budgétisation sur la base du coût intégral, à partir d'une moyenne sur cinq ans. Cette méthode lui paraît raisonnable et judicieuse, mais il faut aussi tenir compte de l'équilibre nécessaire entre les postes permanents et les besoins en personnel

(M. Bour, France)

temporaire. Au paragraphe 29.20 de son rapport, le Comité consultatif conteste l'hypothèse retenue en matière de personnel temporaire car il estime que l'application de la résolution 41/213 devrait se traduire par une rationalisation des services de conférence et donc par une diminution du nombre et de la durée des conférences. Constatant toutefois que la situation n'évolue pas dans ce sens, la délégation française estime que le souci primordial, s'agissant du chapitre 29, doit être de prévoir des crédits suffisants pour que le Secrétariat puisse faire face à la demande résultant des mandats donnés par les organes délibérants, qui se traduit plutôt par une augmentation des services de conférence. Dans ces conditions, il est difficile à la délégation française de souscrire au paragraphe 29.20 du rapport du Comité consultatif et d'approuver la réduction de 3,1 millions de dollars demandée au titre de l'assistance temporaire. Dans la mesure où l'on applique la méthode de la budgétisation sur la base du coût intégral, il ne devrait pas y avoir de réduction forfaitaire, à moins que le Secrétariat puisse garantir que des mesures seront prises en ce qui concerne le gel du recrutement et le taux de vacances des postes permanents. Il est indispensable que le Département des services de conférence dispose de la totalité des ressources nécessaires pour exécuter le calendrier des conférences qui va être approuvé pour 1988-1989. C'est pourquoi, la délégation française ne lèvera ses réserves à propos des recommandations du Comité consultatif que si le Secrétariat donne l'assurance que les réductions proposées seront compensées par des améliorations concernant les postes permanents.

40. Mme FRIESSNIGG (Autriche) relève que, malgré la décision prise lors de la quarantième session tendant à renforcer l'équipe d'interprètes à Vienne, on compte 12 postes vacants sur 20, soit un taux de vacances supérieur à 50 % pour les postes permanents (tableau 29.10 du rapport du Comité consultatif). Le recours à des interprètes indépendants étant plus coûteux, elle demande que des mesures soient prises sans tarder afin de pourvoir les postes vacants à Vienne.

41. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation partage les préoccupations des autres délégations en ce qui concerne la nécessité pour l'Organisation de disposer de services de conférence adéquats. En termes de programmes, il est clair que la tenue de réunions intergouvernementales est l'activité primordiale de l'Organisation, sa raison d'être. La recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit doit être appliquée avec la souplesse nécessaire. En particulier, des exceptions au gel du recrutement sont justifiées, ainsi qu'il ressort du paragraphe 29.11 du rapport du Comité consultatif, lorsqu'il s'agit d'assurer des services d'interprétation indispensables et d'éviter de recourir, pour ce faire, à des interprètes indépendants plus coûteux. Le Comité consultatif a recommandé une réduction de 3,1 millions de dollars au titre du personnel temporaire, étant entendu que le Secrétaire général dispose de la souplesse nécessaire pour transférer des ressources à l'intérieur du chapitre 29.

42. Les innovations techniques proposées pour le Département doivent se traduire par une productivité accrue, une amélioration des services fournis et des économies. Si les économies escomptées ne se concrétisent pas, les Etats Membres doivent examiner de plus près ces innovations et s'interroger sur leur efficacité.

(M. Hoh, Etats-Unis)

En ce qui concerne le projet pilote de diffusion sélective de l'information (SDI) mentionné au paragraphe 29.40 du chapitre 29 du projet de budget [alinéa ii), sous-alinéa c)], la délégation américaine n'a pas d'objection à formuler mais elle souhaiterait des précisions concernant le type d'informations fournies et les usagers auxquels elles sont destinées, afin de pouvoir se faire une idée plus exacte de la nature de ce service et s'assurer que l'extension importante qui est prévue correspond véritablement à un besoin. Elle souhaiterait également que ce service, ainsi que les autres services d'information mentionnés dans le chapitre 29, fassent l'objet d'un suivi régulier, afin que les Etats Membres puissent en contrôler l'utilité.

43. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation souscrit aux recommandations du Comité consultatif mais s'interroge néanmoins sur l'ampleur de la réduction recommandée. Comme l'a souligné la délégation chinoise, le chapitre 29 représente une fraction importante de l'ensemble du budget (18 %). Or, on constate que pour le chapitre 28, qui vient immédiatement après celui-ci par l'importance des crédits demandés, aucune diminution de ressources n'est prévue. En période de crise, il convient certes de s'assurer que les ressources de l'Organisation sont utilisées avec une efficacité optimale, mais on ne saurait trop souligner que, sans services de conférence adéquats, L'Organisation ne peut tout simplement pas fonctionner. Il faut donc espérer qu'au stade de la seconde lecture, des propositions seront faites qui permettront à la Cinquième Commission d'approuver les crédits initialement demandés.

44. En ce qui concerne plus précisément les services de conférence pour Nairobi, le Secrétariat a indiqué que les interprètes et le personnel spécialisé pour les conférences étaient fournis par Genève. La délégation kényenne se demande s'il ne serait pas plus économique et efficace de disposer sur place d'une équipe de base pour assurer le service des conférences, plutôt que de faire venir ce personnel de Genève.

45. M. MURRAY (Royaume-Uni) souligne que l'ampleur des ressources prévues pour le chapitre 29 montre assez l'importance des services de conférence. La délégation britannique souscrit aux recommandations du Comité consultatif, étant entendu que le Secrétaire général dispose de la souplesse nécessaire pour transférer des crédits d'un poste à l'autre dans le chapitre 29. Elle estime comme le Comité consultatif, que le rapport sur la mise en place d'un service des conférences unique à Vienne (A/C.5/42/22) ne donne aucun élément d'information nouveau. Vu l'absence de progrès sur ce point, la délégation britannique voudrait savoir si, au cours des deux dernières années, les organes directeurs de l'AIEA et de l'ONUDI ont été officiellement consultés au sujet du regroupement des services de conférence, et si leur opinion diffère sur ce point de celle de l'Assemblée générale, ou si les problèmes résultent de divergences de vues entre les chefs de secrétariat.

46. M. JEMAIEL (Tunisie) constate que le Département des services de conférence travaille dans des conditions difficiles en raison du taux de vacances de poste. Il est donc nécessaire de faire preuve de souplesse pour appliquer la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit. A cet égard, l'application des mesures mentionnées au paragraphe 29.21 du rapport du Comité consultatif paraît au :

(M. Jemaiel, Tunisie)

moins prématurée. D'autre part, en ce qui concerne l'observation formulée au paragraphe 29.24, à quoi bon préciser que le Secrétaire général dispose de la souplesse nécessaire pour transférer des ressources, si ces ressources elles-mêmes font défaut? On sait que toutes les ressources du Département des services de conférence sont d'ores et déjà utilisées à bon escient. Dans ces conditions, quelle peut être l'utilité de la recommandation du Comité consultatif? La délégation tunisienne estime pour cette raison que les crédits demandés par le Secrétaire général pour ce chapitre, et notamment au titre du personnel temporaire, sont les plus appropriés aux besoins du Département.

47. M. MAKTARI (Yémen), insistant sur la nécessité d'une parité entre les six langues officielles de l'Organisation, voudrait savoir pourquoi, au paragraphe 29.24 du chapitre 29 du projet de budget (élément de programme 1.2 du sous-programme "Traduction"), les produits prévus comportent la rédaction de comptes rendus analytiques en anglais, espagnol et français, mais pas dans les autres langues. D'autre part, en ce qui concerne les services d'interprétation à Genève (par. 29.68 du chapitre 29, élément de programme C), dans la version arabe du document il est fait mention de toutes les langues officielles, sauf l'arabe. La délégation yéménite souhaiterait des éclaircissements sur ces deux points.

La séance est levée à 13 h 15.